



Entre Mesdemoiselle Corine Boyer, Meuse Manuel d'une part et M<sup>r</sup> Pierre  
Massot d'autre part il est convenu ce qui suit

L'hoirie veuve Louis Massot donne en location à M<sup>r</sup> Pierre Massot  
les domaines du Mas Reduin et du Bois de Sibly, à l'entree  
Bouches du Rhône, pour une periode de vingt années à partir de  
St Michel 1924, à raison de quatre mille cinq cents francs par an,  
se decomposant ainsi qu'il suit : trois mille francs pour le Bois de  
Sibly et mille cinq cents francs pour le Mas Reduin

L'hoirie veuve Louis Massot aura à se charger les impôts fonciers,  
par contre la peonnette mulbriere, portes et fenetres, etc... seront  
à la charge de Monsieur Massot, des redevances pour les eaux du  
canal des Alpines seront à la charge de l'hoirie

Les travaux déjà effectués et payés par M<sup>r</sup> Massot, ceux qu'il  
entreprendrait par la suite et à payer par lui seront faits au  
benefice de l'hoirie

Dans le cas où le bail fait par M<sup>r</sup> Massot au fermier sans location  
du Bois de Sibly à partir de St Michel 1924 et à terme le 29 September  
1927, au prix de trois mille francs serait à son expiration  
un an ou demi an le prix forfaitaire de 4500 francs serait  
à payer de la même époque augmenté ou diminué dans la  
même proportion

Monsieur Massot ou ses ayant droit auront la faculté de résilier  
le present bail en prevenant ses copropriétaires six mois à  
l'avance. Dans ce cas le bail du Bois de Sibly serait transféré  
forainement et simplement à l'hoirie

Fait à Marseille le onze Octobre 1924

En ce approuvé

M. Manuel

P. Massot